

## ANNEXE AU RÈGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 - Dispositions générales

1-1 Les activités de la section randonnée ne sont **accessibles qu'aux détenteurs de la licence FFRP** (Fédération Française de la Randonnée Pédestre). Cette licence doit être prise en début de saison.

1-2 Les activités donnent lieu à une information préalable qui en fixe les conditions : localisation, durée, dénivelé, matériel à prévoir, conditions de sécurité...

Les intéressés se déterminent alors en fonction de ces données et de leur capacité physique.

#### Niveaux proposés :

**1 et 1+ :** facile pour tous

**2 et 2+ :** pour randonneurs réguliers et sportifs

**3 et 3+ :** pour randonneurs bien entraînés

1-3 Si une inscription préalable est nécessaire, elle est définie sur la fiche d'information. **Une inscription hors délai ne peut être qu'exceptionnelle et motivée.**

1-4 Les enfants et petits enfants mineurs inscrits sur la licence FRA sont admis sous l'entière responsabilité de leurs parents (y compris sur le plan médical). Si ces derniers ne participent pas à l'activité, la garde **d'un seul enfant** licencié peut être confiée à un adulte désigné par eux.

1-5 Les organisateurs ont la faculté d'inviter deux personnes étrangères à l'association, mais elles ne sont pas prioritaires dans le cas où le nombre est limité, et une même personne ne peut être invitée que deux fois au cours de la saison.

Ces personnes ne sont pas couvertes personnellement par l'assurance fédérale.

Concernant les séjours, les organisateurs peuvent inviter au maximum 2 personnes moyennant une participation aux frais d'organisation, la prise d'une licence et la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'activité.

### Article 2 – Equipement personnel

2-1 Les adhérents à la section devront se munir d'une **trousse de secours individuelle ou familiale** en cas de petits problèmes, les animateurs pourront leur donner des conseils sur la composition de celle-ci.

2-2 Sauf précision contraire dans la fiche d'information, le port de **chaussures de randonnées à tiges montantes est obligatoire** en randonnée.

### Article 3 - Conduite à tenir en Randonnée

3-1 Vous devez être conscient de la responsabilité prise par ceux qui vous proposent l'activité et avoir un comportement qui facilite le bon déroulement de celle-ci.

- L'animateur conduit la progression du groupe, ne le dépassez pas. Un serre-file ferme la marche. Respectez leurs consignes.
- Suivez l'itinéraire de l'animateur, un sentier ne doit être « coupé »
- Restez groupés (les sorties en nombre ne facilitent pas les initiatives personnelles).
- Ne restez jamais seul ou alors prévenez le serre file en cas d'arrêt impératif.
- Suivez le rythme de la progression, il est adapté au niveau de la randonnée décrite.
- Soyez attentif à vous-même mais aussi aux autres, participer à une activité associative signifie aussi s'associer et coopérer sans ignorer les problèmes que peut rencontrer le groupe.
- Respectez le milieu naturel et le bien d'autrui.
- En fin de randonnée, l'arrivée groupée des participants est plus sympathique pour tous

3-2 À la fin de l'activité, vos remarques et appréciations éventuelles sont utiles aux organisateurs. Si l'activité vous a plu, ils apprécieront aussi de le savoir. Si chacun essaie d'apporter au groupe autant que celui-ci lui apporte la réussite sera complète.

### Article 4 - Mise en application

La présente annexe au règlement intérieur approuvée par le CA du 19 mai 2008 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> Septembre 2008

Le président

La vice présidente

Thierry BARBIER

Pascale TANGUY